

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'intégration de trois nouveaux contrats d'apprentissage, un au sein de la direction des affaires juridiques et citoyennes, un au sein de la direction du patrimoine et un au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique ;
- au recrutement d'un agent en contrat adulte relais dans le cadre du recrutement d'un.e médiateur.rice scolaire, à temps complet. Les missions confiées à cet adulte relais, dans le cadre du label « cité éducative » consisteront notamment à :
 - assurer une présence active en médiation devant et au sein de l'école ;
 - faire du lien avec la vie de l'école notamment sur les temps de récréation et périscolaires ;
 - créer du lien avec les enfants et les parents ;
 - former les élèves au rôle de médiateur ;
 - mettre en place des actions, des temps de médiation pour les parents ;
 - promouvoir les valeurs de la République et de laïcité auprès des publics.

Ce poste adulte relais est prévu pour 3 ans, renouvelable une fois, en grande partie financé par l'Etat.

Il s'adresse aux personnes âgées de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La création de ce poste a fait l'objet d'une convention préalable entre la Ville de Cenon et l'État pour notamment définir les principes du recrutement de l'adulte relais.

La personne recrutée bénéficiera d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

- l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial pour occuper des fonctions de responsable d'opérations foncières-expert immobilier au sein du pôle aménagement du territoire et du patrimoine. Ce recrutement s'opèrera via un contrat de projet, en CDD de trois ans renouvelables, dans la limite de 6 ans. L'objectif de ce contrat de projet est de mettre en œuvre une stratégie foncière et immobilière ainsi que des montages fonciers parfois complexes visant à moderniser les services rendus à la population tout en recherchant : rationalisation des usages, valorisation économique du foncier, maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement. La ville de Cenon souhaite donc, via la création de ce poste, se doter d'une politique patrimoniale offensive permettant de préparer la ville aux grands enjeux de demain. Ce recrutement donnera lieu au versement d'une rémunération basée en référence à la grille indiciaire des ingénieurs ou des attachés territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Ouvertures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction des affaires juridiques et citoyennes	Apprenti	1		Temps complet
Direction du patrimoine	Apprenti	1		Temps complet
Direction des systèmes d'information et du numérique	Apprenti	1		Temps complet
Direction petite enfance éducation	Contrat adulte relais	1		Temps complet
Pôle aménagement du territoire et du patrimoine	Contrat de projet	1	Ingénieur ou attaché territorial	Temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

28 voix pour

6 abstentions

0 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.